

Action publique 2022 : actualités de la rentrée au MAA

La quatrième réunion du groupe de travail relatif au programme Action publique 2022 (AP2022) et à ses conséquences sur la feuille de route du ministère de l'Agriculture s'est tenue le 11 septembre 2018. Elle était présidée par Philippe Mérillon, secrétaire général par intérim.

La CFDT était représentée par Jacques Moinard, Myriam Prigent, Gisèle Bauland et Géraldine Chadirat.

Cette réunion avait pour objectif de faire le point sur les positions du ministère suite aux actualités estivales, à savoir :

— sortie du rapport du comité AP2022. Ce point n'a fait l'objet d'aucune annonce nouvelle lors de cette réunion ;

— publication de deux circulaires du premier ministre sur la réorganisation territoriale des services publics et l'organisation des administrations centrales et des directions régionales. Une première circulaire a été adressée aux préfets de région, leur demandant de faire des propositions sur l'organisation des services publics. La deuxième circulaire a été adressée aux ministres afin de recueillir leurs propositions sur l'organisation des administrations centrales et des directions régionales dans l'objectif d'une déconcentration des missions.

Suivi des réflexions par le MAA

Les DRAAF ont été interrogées par le secrétariat général sur l'organisation du recueil des propositions issues de la circulaire adressée aux préfets. Dans la grande majorité, les préfets de région ont développé des entretiens en bilatéral avec les départements, ou des assemblées générales associées à des ateliers de réflexion avec les responsables des services. Le secrétariat général du ministère de l'Agriculture a donné des éléments de langage aux directeurs régionaux afin d'assurer des réflexions cohérentes entre les régions. Le secrétariat général attend un retour des échanges en région *via* les DRAAF .

Sur les missions

La circulaire adressée aux préfets liste les missions devant être affirmées, voire renforcées. Pour le ministère de l'Agriculture, il s'agit des missions de sécurité sanitaire et alimentaire et des missions de contrôle.

Certaines missions de l'État doivent faire l'objet d'allègement. Aucune mission du ministère de l'agriculture n'y figure.

Le périmètre du MAA reste donc inchangé avec des missions pilotées par le ministère et assurées par ses agents en poste dans les services déconcentrés.

Sanitaire

Assurer une juste pression de contrôle reste une priorité pour le ministère ; y sera associé à un dispositif payé par l'utilisateur, en cours de construction (pour déterminer la base légale la plus appropriée)....

Enseignement agricole

Même s'il n'est pas mentionné dans les circulaires, l'enseignement agricole est réaffirmé par le secrétariat général comme mission prioritaire du ministère.

La CFDT précise toutefois qu'elle restera vigilante. En effet, dans le cadre de la fusion des académies qui doit être effective en 2020, des réflexions visant à transférer certaines missions de l'enseignement agricole à l'Éducation nationale pourraient se profiler. Une telle initiative aurait pour conséquence de remettre en cause les prérogatives du ministère en matière d'enseignement.

Pour Philippe Mérillon, l'enseignement agricole a une vraie spécificité, reconnue, qui ne va pas dans le sens d'une fusion avec les académies. Il ne devrait pas être impacté par les réformes en cours.

Sur l'organisation des services de l'État, des opérateurs et des collectivités

Rapprochement SEA-ASP

Deux options étaient sur la table avant l'été :

- la mise sous autorité hiérarchique de l'ASP des agents instructeurs de la PAC ;
- la conservation de l'organisation actuelle avec une révision des modalités de fonctionnement entre la DGPE, les SEA et l'ASP.

Au vu de la circulaire adressée aux préfets, le premier ministre a tranché en faveur de la deuxième option : les SEA resteront sous l'autorité du ministère de l'Agriculture mais il est demandé une meilleure coordination avec l'ASP afin de répondre aux objectifs fixés, à savoir rendre plus efficace le circuit de traitement des demandes d'aides et limiter les risques d'apurement par la commission européenne.

Philippe Mérillon annonce qu'une réflexion nationale est engagée, associant l'ASP, la DGPE, le groupement des DRAAF, le groupement des DDT et le G13 des chefs de SEA, pilotée par le secrétariat général (service de la modernisation). Le nouveau schéma d'organisation doit permettre de répondre aux objectifs en tenant compte des évolutions futures de la PAC et en intégrant une meilleure valorisation des compétences.

La CFDT restera attentive aux choix retenus dans le cadre de ces réflexions et à leurs conséquences sur les conditions de travail des agents et sur leur carrière. Le nouveau schéma devra tenir compte des conclusions du rapport ORSEU et du RETEX PAC qui n'ont donné lieu à ce jour à aucun plan d'action "métier". La CFDT renouvelle sa demande de mise en place de ce plan d'action, pour lequel elle est force de propositions.

Feader

Dans les circulaires, la problématique de la gestion des aides du Feader ne figure pas en tant que telle. Il est toutefois évoqué l'objectif d'améliorer la cohérence entre les interventions de l'État et...

celles des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le schéma actuel de gestion des aides du Feader ayant montré ses limites, le ministère porte la proposition d'une nouvelle architecture. Il propose une gestion des aides du Feader différenciée :

- par les services de l'État si les cofinancements État sont majoritaires ;
- par les collectivités si leurs cofinancements sont majoritaires.

D'après Philippe Mérillon, cette idée progresse. Elle a été portée en interministériel et l'arbitrage pourrait être annoncé par le premier ministre à l'occasion du prochain congrès de l'ARF les 26 et 27 septembre 2018.

Organisation des DDI

Dans le cadre de la réflexion menée sur la déconcentration des missions de l'État au niveau départemental, il est demandé aux préfets de faire des propositions sur :

- la modularité des DDI en fonction des enjeux territoriaux (de zéro à trois DDI par département) ;
- la mutualisation des fonctions supports ;
- la coopération interdépartementale pour la mobilisation des compétences.

La CFDT soulève la question de l'avenir des contrôles phytosanitaires, missions actuellement exercées au niveau régional par les SRAL en DRAAF. Ces contrôles pourraient devenir départementaux ou interdépartementaux, ce qui mérite réflexion au cas par cas afin de trouver un équilibre entre les contraintes géographiques, la nécessaire technicité des agents, et leur rôle essentiel au sein du réseau de veille phytosanitaire national.

Pour Philippe Mérillon, ce sujet est parfaitement identifié. Il doit être traité dans l'objectif de trouver l'organisation la plus adéquate, permettant la mise à disposition des compétences.

La CFDT veillera particulièrement au suivi du devenir de ces compétences et des agents concernés.

Dans la circulaire aux préfets, la mutualisation des missions supports est orientée vers une meilleure répartition des moyens budgétaires (BOP 333, BOP 307...) affectés par exemple au développement d'outils informatiques, à la médecine de prévention, etc. La question de la mutualisation des supports RH n'y est pas clairement identifiée car elle renvoie aux chantiers RH d'AP2022, toujours en cours.

La CFDT relève également que la circulaire adressée aux préfets ouvre la possibilité d'avoir un seul secrétariat général fusionné pour un site qui pourrait regrouper DDI et direction régionale. Elle veillera à ce que les éventuelles expérimentations en ce sens soient limitées et justifiées par le contexte local, avec une étude d'impact préalable à la mise en oeuvre démontrant la pertinence des choix opérés.

Organisation en régions et en administration centrale

L'organisation de l'administration centrale et des services régionaux sera à adapter au regard de la déconcentration des missions au niveau départemental. C'est l'objet de la 2^e circulaire transmise aux ministres qui doit recueillir les propositions des ministères sur :

- les missions nationales à déconcentrer ;
 - l'organisation des administrations centrales avec les services déconcentrés et les opérateurs.
- Le ministère de l'Agriculture restera vigilant sur les propositions des préfets de région. Elles ne devront affecter ni la qualité des missions conservées par l'État et exercées en département, ni leur lisibilité en tant que service de proximité auprès des usagers.

En conclusion, si la CFDT relève que les missions du ministère devraient être préservées, elle souhaite toutefois que les propositions soient motivées par une approche priorisant les missions :

- privilégier un service de proximité avec un meilleur service rendu ;
- redonner du sens aux missions ;
- améliorer les conditions de travail afin de rétablir le bien-être des agents, particulièrement dégradé au cours de ces dix dernières années.

Cette transformation ne doit pas privilégier l'approche budgétaire qui aboutirait à un coup de rabet supplémentaire, à l'origine du mal-être de nombreux collègues.

La CFDT attire également l'attention sur une dérive de la départementalisation qui pourrait conduire à une préfectoralisation des missions, avec le risque d'une perte accélérée des compétences techniques et de l'expertise du ministère.

Enfin, la CFDT a rappelé l'importance d'un dialogue social de qualité et la nécessité de réaliser systématiquement des études d'impact. Ce point a déjà été souligné lors du comité technique des DDI du 6 septembre 2018.

La CFDT se mobilise en régions pour veiller à l'implication des agents dans les réflexions en cours et être vigilante sur les conséquences sur les conditions de travail et sur les parcours professionnel des agents.

À ce titre, n'hésitez pas à nous faire part de vos retours d'expérience.t...